

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION 15 décembre 2021

\*\*\* \*\*

Date de convocation : 09/12/2021  
L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 15 décembre à 20 h 30  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Gare en séance publique sous la présidence, de M. Pascal BRUMARD, adjoint au Maire

Nombre de conseillers : En exercice: 15 Présents: 8 Votants: 8

### Présents :

*Mesdames : M. BROCHET ; L. CADINOT ; S. LACHERAY ; C. LEWIN ; A. OLIVIER  
Messieurs : P. BRUMARD ; R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL*

*Absents : S. DELAUNE ; S. DENEUVE ; T. DUPREY ; D. HEBERT ;  
M. MORVAN-FIERVILLE ; J.-M. RENAULT ; V. SEBIRE*

Madame Laure Cadinot est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

L'Adjoint au Maire, Pascal Brumard demande d'adopter le compte rendu de la précédente réunion. Aucune remarque apportée, le compte-rendu est donc ensuite adopté à l'unanimité. Au nom du Maire, Thierry Duprey, Pascal Brumard remercie vivement toute l'équipe pour leur implication dans l'intérêt communal et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

## ORDRE DU JOUR

### I/ Proposition d'acquisition de talus rue de la sucrerie

Monsieur Pascal Brumard, adjoint au Maire, expose au Conseil, une demande de riverains installés en alignement de l'ancienne voie ferrée, pour le rachat de talus situés derrière la propriété du 325 rue de la Sucrierie. En accord avec le Maire, l'adjoint demande l'autorisation de soumettre une proposition d'acquisition, au nom de la commune, pour 1 € symbolique, des talus sis 325 rue de la sucrerie, attenants aux parcelles, N°955-1065-1066-1067 ; afin qu'ils soient intégrés dans le domaine public et en faciliter l'entretien.

Le conseil demande à ce qu'il soit précisé dans l'acte que les rejets d'herbe par les riverains sur les talus acquis par la commune sont interdits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord pour proposer l'achat desdits talus auprès des riverains propriétaires concernés. Les frais de bornage et les actes notariés seront à la charge de la commune.
- autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette démarche

### II/ Complément de solde de subvention La Musicole :

Monsieur Pascal Brumard, adjoint au Maire, expose au Conseil la demande de la Présidente de la Musicole, Marie-Noëlle LAPEL, afin de verser le solde de la subvention compensatoire correspondant au tarif préférentiel réservé aux Collevillais. Depuis la création de la Musicole, en 1999, le conseil s'est engagé à verser la différence de coût supportée par l'association pour accorder aux collevillais un tarif de 20% de réduction. Huit élèves sont concernés par ce tarif, pour un montant total de 576 € (cinq cent soixante-seize euros) au titre de l'exercice de 2020-2021

L'adjoint précise que toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir une école de musique dans leur village ce qui constitue, en terme d'image, un élément important. Un partenariat avec l'association est envisagée afin de sensibiliser les élèves des écoles communales à l'éveil musical.

Laure Cadinot demande qu'une convention tenant à la mise à disposition des locaux au profit de l'association soit signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- donne son accord pour verser le solde compensatoire d'un montant de 576 € (cinq-cent-soixante-seize euros) à l'association la Musicole pour 2021.

### III/ Logement ACE

Deux candidatures ont été déposées pour le logement vacant sis au 592, rue Cauchoise, à compter du 30/10/2021. Pascal Brumard propose de l'attribuer à Mme Naïka Siline qui habite déjà la commune et qui demande un logement plus grand compte tenu d'une naissance attendue. Les élus s'interrogent sur cette candidature notamment au regard des capacités de Mme Siline à supporter un loyer beaucoup plus élevé que celui qu'elle acquitte actuellement. Miriène Brochet, référente au titre de l'aide sociale communale, propose de la rencontrer afin de constituer un dossier qui permettra de confirmer ou non la décision d'attribution.

L'attribution reste en attente de retour de ce rendez-vous

### IV / Vente d'un chemin vicinal N°23

L'adjoint au Maire expose la demande de M. Renault André, d'acquérir un tronçon du chemin communal N°23, chemin mitoyen entre la commune de Toussaint et Colleville. La limite territoriale séparant le chemin en son milieu. Le conseil souhaite obtenir des renseignements complémentaires et propose de rencontrer le maire de Toussaint afin de soumettre une réponse commune. La réponse au pétitionnaire est mise en attente.

### V/ Création de Poste permanent adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Régis Deschamps sort de la salle, il ne participe ni au vote ni au débat. Pascal Brumard, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur l'Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'un agent, actuellement Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il informe l'assemblée que pour pouvoir nommer cet agent à ce grade, il faut créer le poste à temps complet et supprimer le poste existant

Monsieur l'Adjoint expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : prévoir les tâches dévolues pour la cantine scolaire et l'entretien des classes de l'école primaire et locaux annexes ainsi que la garderie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C exerçant les fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29.5/35<sup>ème</sup> Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de préparation et service de cantine ainsi que l'entretien des locaux scolaires et annexes et de la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29.5/35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal territorial 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2022

### VI / Tableau des effectifs

L'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 29.5/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29.5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	22.25 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial ppal 1 <sup>ème</sup> classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial	C	3	35 heures
		1	20 heures
		1	16 heures
		1	26.5 heures
		1	19 heures
		1	14 heures
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Colleville chapitre 12 articles 6411

## VII/ Contrat d'assurance des risques statutaires

Pascal Brumard expose la proposition du Centre de Gestion de recourir à un contrat d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

L'Adjoint au Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Colleville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Colleville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée,

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- o Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3** : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## VIII / Rapport de débat sur la Protection sociale complémentaire

L'adjoint expose le sujet afin de mettre en commun les assurances avec le concours du CDG 76

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le **18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

**Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

#### Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposées par les Centres de Gestion Normands.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,**
- **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires**

#### IX/Liquidation des dépenses préalables au vote du budget

Sandrine Lacheray, précise qu'il n'est pas nécessaire de prendre de délibération dans la mesure où la liquidation des dépenses préalables au vote du prochain budget ne produit d'effets qu'au titre de l'investissement et qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures qui ne modifie pas l'équilibre général du budget.

#### X/ Travaux en cours

- Les travaux d'étanchéité ont été réalisés par l'entreprise Fauvel sur un logement Résidence d'Orival.
- Le branchement de la fibre est toujours en cours, l'école et la mairie sont désormais raccordées
- Site de la sucrerie, suite à la rencontre avec l'Agglomération et Cristal Union, un projet de révision du cercle d'explosivité autour du silo est à l'étude. L'agglomération doit reprendre contact avec l'entreprise.
- Information sur la situation du pont rue Cauchoise. Des travaux de réparation vont être nécessaires suite aux contrôles réalisés par les services du département.

#### XI/ Informations –Vie communautaire

Le conseil communautaire qui s'est déroulé début décembre a essentiellement fait rapport de décisions modificatives. A noter qu'une lettre de pétitionnaires a été déposée contre la TEOM.

##### Vie communale :

L'école a malheureusement dû faire face à des cas de COVID

Concernant la location des salles, un avenant au contrat de location sera ajouté afin de répondre au protocole sanitaire.

L'Adjoint au Maire remercie les membres présents pour leur participation.

Plus aucun point à l'ordre du jour, ni de questions diverses.

La séance est close à 22h40